

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 13 septembre 2016

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 13 septembre 2016 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, M. David BOIVIN, Mme LE RESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSÉ, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, M. MEUNIER, Mme GUÉDON, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme RENAUDIER, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, M. DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRETEAUX, M. PIEDNOIR, M. GUÉDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. Henri BOIVIN, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : Mme LEDROIT, Mme FERRY, M. LEDROIT, M. BACHELOT (procuration à Mme LAINÉ, Mme GERBOIN, Mme SUBILEAU, Mme DE VALICOURT).

Étaient excusés : M. NOURI, Mme LEMOINE, M. BEAUDOIN, Mme BRUANT, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, M. POINTEAU, M. MAUSSION.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU.

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 7 septembre 2016

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	41
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	4
<u>VOTANTS</u>	<u>45</u>

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. Ph. Henry accueille Mme Babeth Masson, Directrice du Carré - Scène Nationale et M. Jean-Michel Noyer, Président et leur cède la parole.

Mme Masson indique qu'elle ne va pas parler directement de la programmation, que chacun l'a reçue, mais rappeler les grandes missions du Carré et ainsi proposer des arguments à celles et ceux qui considèrent une scène nationale, comme inaccessible, élitiste et couteuse.

Elle rappelle ainsi qu'il existe en France 70 scènes nationales sur les territoires différents et avec des budgets disparates mais avec des missions identiques qui sont :

- s'affirmer comme un lieu de production de référence nationale dans le domaine de la création contemporaine,
- organiser la diffusion, la confrontation des formes artistiques et proposer une programmation pluridisciplinaire (danse, musique classique, variétés, théâtre, cirque...),
- participer sur le territoire à une action de développement culturel favorisant les nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale.

En France, il n'y a que 3 scènes nationales avec des centres d'art contemporain, dont celle de Château-Gontier en milieu rural. Il s'agit également d'un service public avec la volonté de l'Etat de mettre la culture à la portée de tous, avec des tarifs adaptés (prix moyen = 9 €), ces tarifs étant possibles grâce aux subventions versées par les tutelles*.

** Communauté de Communes = 509 165 € - Etat = 500 000 € - Département = 133 000 € - Région = 125 714 €, chacun d'elles ayant des représentants.*

Mme Masson évoque ensuite l'impact de la présence d'une scène nationale sur un territoire. Le Carré participe au dynamisme du territoire et à de nombreux niveaux économiquement et socialement, le Carré ayant d'ailleurs reçu le trophée pour le développement et la valorisation du territoire par la Jeune Chambre Economique.

M. Jean-Michel Noyer parle ensuite du rôle du mécénat (24 au total), les entreprises et les partenaires souhaitant apporter un soutien à cette scène nationale et ce depuis très longtemps, ce qui est une marque très forte pour le dynamisme économique et culturel du territoire, avec un rayonnement d'envergure.

Mme Masson cite ensuite des partenariats avec les services de la collectivité : Patrimoine, Tourisme, Culture, Médiathèque... et des réseaux régionaux et nationaux pour mutualiser les coûts et échanger avec eux. Elle rappelle également tout le travail énorme entrepris par le Carré avec les associations et les écoles en matière de diffusion culturelle, tous les détails figurant au sein du rapport d'activités (ex : 5 000 scolaires sont ainsi venus au spectacle).

Elle indique qu'il existe encore beaucoup d'a priori sur le Carré, contre lesquels il faut se battre, des on-dit qui n'ont aucun bienfondé. De nombreux échanges sont ainsi organisés entre la scène nationale et son public.

Elle souligne que "par cette scène nationale il s'agit d'affirmer la culture comme une fondation commune et qu'elle n'est pas dans le passé. Cette culture est notre quotidien, elle s'écrit tous les jours, elle nous traverse et nous réunit. L'art aujourd'hui et demain doit conserver la possibilité de provoquer, de se réinventer, de se déployer, de s'exposer et d'être partagé. Il doit être conservé en héritage pour les générations futures."

Mme Masson et M. Noyer tiennent à remercier sincèrement la collectivité pour ce choix politique ambitieux et exemplaire d'une scène nationale et d'art contemporain en milieu rural ; ce choix porte ses fruits symboliquement et économiquement.

M. Henry indique que le territoire peut être fier de la politique culturelle menée de manière globale, au travers des actions du Carré, du Conservatoire, des événements et manifestations culturelles sur le Pays de Château-Gontier, avec cette volonté d'accès à tous et une attractivité forte. A ce titre la collectivité va accueillir une délégation de la ville de la Baule pour une visite du site des Ursulines.

Mme Basson souligne que la culture est une manière de vivre ensemble et invite chacun à venir au Carré. Elle répond à ce titre à Mme De Valicourt en précisant que le Carré va vers son public dans le cadre de spectacles décentralisés et au travers des nombreux partenariats.

M. Prioux s'interroge quant à lui sur la non-diffusion au sein du Carré de spectacles dits de boulevard. Mme Masson souligne que de nombreuses pièces comiques sont diffusées au sein du Carré, et ce pas forcément avec des "stars" du boulevard, au regard notamment des prix des prestations, proposées par des producteurs privés. Elle invite le public à venir voir les pièces du Carré, tout aussi drôles. La programmation vaste et pluridisciplinaire permet de répondre à des demandes d'un public varié, aux goûts différents.

Monsieur Philippe HENRY remercie Mme Masson et M. Noyer pour leur présence et leur présentation.

Il ouvre ensuite la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame LEDROIT donne procuration à Madame LAINÉ ;
- Madame FERRY donne procuration à Madame GERBOIN ;
- Monsieur LEDROIT donne procuration à Madame SUBILEAU ;
- Monsieur BACHELOT donne procuration à Madame DE VALICOURT.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 31 mai 2016 et du 21 juin 2016 sont approuvés à l'unanimité.

Madame Marie-Noëlle TRIBONDEAU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Accompagnement à la prise de compétence Eau Potable "Production" et "Distribution" sur le Sud Mayenne - Constitution d'un groupement de commande - Cahier des charges.
- 1.2 Résultats de la consultation pour la prise de compétence "Assainissement" - Constitution d'un Comité de Pilotage.
- 1.3 Contrat de Territoire Départemental 2016-2021.
- 1.4 Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune d'Amboigné - Lecture publique.

2. FINANCES

- 2.1 Décisions modificatives budgétaires.

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.2 - Accompagnement à la prise de compétence Eau Potable "Production" et "Distribution" sur le Sud Mayenne - Constitution d'un groupement de commande - Cahier des charges

Délibération n° CC - 054 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

- Contexte loi NOTRE et SDCI -

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) élargit les compétences obligatoires et optionnelles que doivent exercer les EPCI à fiscalité propre et notamment les compétences eau et assainissement.

A l'issue de la période consultative des collectivités compétentes, le Préfet a rendu son Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) approuvé par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 ayant pour objectifs, entre autres, de rationaliser les périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 25 mars 2016 a acté la prise des compétences eau potable et assainissement par 9 EPCI et 1 Syndicat Mixte à échéance 2020.

Rappel de l'existant au 1^{er} janvier 2016 sur le Sud-Mayenne :

La compétence eau potable est au 1^{er} janvier 2016 assurée par 9 collectivités distributrices, dont 6 SIAEP et 3 communes seules :

- SIAEP SGEAU de Château-Gontier
SIAEP Bierné (12 communes en Mayenne, 13 communes dans le 49)
SIROCG (région ouest de Château-Gontier)
SIAEP de Livré-la-Touche
SIAEP du Craonnais
SIAEP de Meslay ouest la Cropte (commune de Fromentières)
- Communes Chemazé
Cossé-le-Vivien
Craon
- 1 Syndicat Mixte de production d'eau potable (SM de renforcement en eau potable du Sud-Ouest Mayenne) qui assure la production actuellement à partir de l'usine de Loigné-sur-Mayenne, dont les prélèvements se font dans la Mayenne (eau de surface). Celui-ci a comme adhérents le SIROCG, le SIAEP de Livré-La-Touche, le SIAEP du Craonnais, le SGEAU de l'agglomération de Château-Gontier et la commune de Craon.

Au 1^{er} janvier 2018

S'agissant du Sud-Mayenne, le schéma prévoit que la production d'eau soit prise en compte par une structure syndicale comprenant les Communautés de Communes du Pays de Craon, du Pays de Château-Gontier, et le cas échéant la structure en charge de l'eau potable dans le nord Maine-et-Loire pour les communes du Syndicat de Bierné.

S'agissant de la distribution, il est envisagé un transfert de la compétence distribution aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2018 pour le Pays de Craon et le Pays de Château-Gontier.

A ce titre, il est proposé aux EPCI du Sud-Mayenne, dans le cadre d'une harmonisation des territoires concernés et de mutualisation, de lancer d'ores et déjà une réflexion quant au transfert de la compétence eau potable, avec la création d'un groupement de commande en vue de la désignation d'un seul et unique cabinet pour assister les collectivités concernées sur le sud-Mayenne sur les deux volets Production et Distribution.

- Objectifs et cahier des charges de l'étude -

L'étude est organisée en 3 chapitres distincts :

- Chapitre 1 - Compétence Production = réalisation d'une étude technique, financière et juridique d'opportunité de mutualisation de la compétence production eau potable dans le sud Mayenne, et dans un deuxième temps, après choix des élus, l'accompagnement à la mise en place de cette nouvelle organisation.

- Chapitre 2 - Compétence Distribution sur la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier*
- Chapitre 3 - Compétence Distribution sur la Communauté de Communes du Pays de Craon*.

* Pour les chapitres 2 et 3 : il sera réalisé un état des lieux du volet distribution (technique, financier et juridique), une analyse des impacts du transfert de compétences distribution pour chaque Communauté de Communes (dans les différentes composantes du service rendu à l'utilisateur : volets financiers, juridiques, techniques et organisationnels, prix et qualité de service), et un accompagnement de chaque Communauté de Communes dans la structuration des futurs services de distribution.

Le Cabinet accompagnera également les deux Communautés de communes dans la répartition de la compétence distribution exercée par le SIROCG dont les communes membres appartiennent à chacune des deux Communautés de Communes (volets financiers, juridiques, techniques, organisationnels et prix). Le Cabinet accompagnera plus particulièrement la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier dans la répartition de la compétence distribution sur la commune de Fromentières, sur les communes mayennaises du Siaep de Bierné.

- Constitution d'un groupement de commandes -

Dans une logique d'économie de marché, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 22 juillet 2015, il est proposé de constituer une convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Craon.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordonnateur et sera chargée à ce titre de l'intégralité de cette opération, avec une assistance de l'ATD'EAU.

Le prestataire aura, lors de la remise de son offre, identifié clairement la part des honoraires liés à chacune des deux Communautés de Communes, sur la base du dossier de consultation.

La Communauté de Communes du Pays de Craon sera redevable auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier de sa part d'honoraires sus-énoncés, déduction faite des éventuelles subventions que le coordonnateur du groupement sollicitera auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental. Ce versement se fera après réception de titres de recettes émis par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier signera et notifiera le marché et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'ensemble de ces modalités seront reprises dans une convention de groupement de commande en vue de la passation du marché susvisé.

- *Se reporter au projet de convention de groupement de commande ci-joint - **Annexe 1** -*

- Comité de Pilotage et Comité Technique -

Dans le cadre du suivi de cette étude, sera constitué un Comité de Pilotage, régulièrement associé aux réflexions et à l'évolution de l'étude, auquel pourront également être associés les services de l'État et du Département, il sera composé comme suit :

- Chapitre 1 - Production = les Présidents des Communautés de Communes (2), SGEAU (2), Syndicat de Bierné (2), commune de Fromentières (1), commune de Chemazé (1), SIAEP du Craonnais (1), SIAEP de Livré-la-Touche (1), SIROCG (1), commune de Craon (1), commune de Cossé-le-Vivien (1), Syndicat Mixte de Production du Sud Ouest Mayenne (1), Communauté de Communes du Pays de Craon (1)

- Chapitre 2 - Distribution - Pour ce qui concerne les chapitres 2 et 3, chacun des EPCI compétents aura à constituer son Comité de Pilotage.

Un Comité Technique sera également constitué.

- Calendrier prévisionnel -

La consultation pourrait être lancée en septembre, pour une remise des plis à la mi-octobre et une notification du marché mi-novembre.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ Engager une réflexion quant à la prise de compétence production sur le territoire du Sud Mayenne et la prise de compétence distribution aux Communautés de Communes du Pays de Craon et du Pays de Château-Gontier ;
- ✓ Approuver la constitution d'une convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, considérant que cette dernière sera le coordonnateur du groupement, en vue de la passation du marché ;
- ✓ L'autoriser à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;
- ✓ L'autoriser à solliciter toutes subventions mobilisables sur le financement de cette étude ;
- ✓ Lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. Henry souligne qu'il s'agit d'un gros chantier dans le cadre de la loi Notre, avec pour enjeu une convergence des tarifs assainissement.

Mme Tribondeau précise à M. Boivin que s'agissant du Maine et Loire le schéma départemental prévoit 3 syndicats urbains et un syndicat rural, avec le lancement d'une étude sur l'ensemble du Département pour étudier la faisabilité du projet proposé par Mme la Préfète du Maine et Loire, sur la base d'un cahier des charges similaire à ce qui est proposé pour le sud-mayenne avec un résultat attendu fin 2017, pour une prise de compétence qui pourrait être reportée, l'échéance 2018 s'avérant difficilement tenable au regard du contexte. L'étude est estimée pour le département 49 à 500 000 €, avec un soutien par l'agence de l'eau et le Département à hauteur de 80%.

M. Henry souligne que s'agissant du sud mayenne il y a une convergence dans la réflexion et une vision prospective dans le cadre de ce futur syndicat en matière de sécurisation.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.2 - Résultats de la consultation pour la prise de compétence "Assainissement" - Constitution d'un Comité de Pilotage

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) élargit les compétences obligatoires et optionnelles que doivent exercer les EPCI à fiscalité propre, et notamment les compétences eau et assainissement.

Une consultation a été lancée le 1^{er} juin dernier afin de recruter un Cabinet qui assistera la Communauté de Communes pour le transfert de la compétence Eaux Usées au 1^{er} janvier 2018.

M. Lemaire présente un powerpoint sur le contexte et les objectifs de la mission confiée au bureau d'études IRH, qui a été retenu suite à la consultation, pour un montant de 39 955 € HT, auquel se rajoute une offre complémentaire de 5 000 €, au titre de la gestion des eaux pluviales, incluse désormais dans la compétence assainissement (en vertu d'une circulaire du 13 juillet 2016).

Se reporter en annexe du présent compte-rendu.

Il est indiqué que la réunion de lancement est programmée le mardi 11 octobre à 20h, juste avant le Conseil Communautaire, avec 6 à 7 réunions du Comité de pilotage, qui doit être représentatif des structures présentes sur le territoire.

Il convient à ce titre de constituer ce Comité de Pilotage.

Ce dernier sera composé de la manière suivante :

- les 3 élus de l'agglomération : M. Henry (Château-Gontier), M. Mercier (Azé), M. Prioux (St Fort), avec 3 suppléants : M. Rocher (Château-Gontier), Mme Lainé (Azé) et M. Raimbault (Saint-Fort).
- 1 commune en DSP : M. Giraud (Genes sur Glaize),
- 1 grande commune : M. Guédon (St Denis d'Anjou),
- 2 communes de 300 à 400 hab : M. Bouvet (Marigné-Peuton), Mme Doumeau (Longuefuye).

QUESTION 1.3 - Contrat de Territoire Départemental 2016-2021

Délibération n° CC - 055 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier conduit depuis plusieurs années une politique en faveur du développement durable de son territoire. A ce titre, le Pays a décidé en 2013 de s'engager dans une nouvelle dynamique, autour de la définition d'un projet territorial à l'horizon 2030, notamment dans le cadre de son Schéma de Cohérence Territorial.

Ce dernier fixe des orientations, des objectifs et détermine les grands équilibres autour de 3 grands axes :

- ✓ Un développement économique qui valorise les atouts du territoire et qui se diversifie
- ✓ Un développement harmonieux et équilibré du territoire, vecteur d'un cadre de vie de qualité pour tous
- ✓ La préservation et la valorisation des ressources environnementales et patrimoniales

Afin de relever les enjeux dégagés de ces démarches stratégiques, le Pays de Château-Gontier s'est engagé dans différentes politiques contractuelles, véritables outils au service du développement durable.

A ce titre, le Conseil Départemental de la Mayenne met en œuvre une nouvelle relation contractuelle pluriannuelle (2016-2021) avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes (*de moins de 10 000 hab.*), dont les dispositions ont été votées par le Conseil Départemental le 29 février 2016.

L'enveloppe dédiée aux EPCI s'articule autour de 3 leviers :

- ✓ une enveloppe librement affectée par les EPCI pour le financement de projets jugés structurants par les élus communautaires et en cohérence avec les orientations stratégiques du Département ;

- ✓ plusieurs enveloppes affectées afin de coordonner et décliner dans chacun des territoires les politiques de l'habitat, les politiques en faveur des personnes âgées dépendantes et enfin celles portant sur l'aménagement numérique et le très haut débit ;
- ✓ une confirmation des interventions territoriales antérieures : culture, environnement et écodéveloppement, auxquels il convient d'ajouter les investissements en matière d'aménagement routier.

➔ S'agissant de "l'enveloppe libre", au regard des enjeux dégagés sur le territoire et des critères susvisés, la Communauté a retenu comme double priorité pour ce contrat, la solidarité territoriale et les investissements d'avenir.

A ce titre, le Pays de Château-Gontier affirme son unité territoriale composée de ses zones urbaines et de sa ruralité, sans distinctions et avec le même souci d'attractivité et de satisfaction de sa population.

Dans ce sens, les infrastructures constituent un enjeu essentiel pour le développement des territoires, et en la matière, les technologies de l'information et de la communication sont considérées comme une priorité pour le Pays de Château-Gontier.

Aussi, afin de permettre une couverture intégrale de son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier choisit de concentrer l'intégralité de son enveloppe destinée aux investissements structurants, soit 1 759 378 €, au Déploiement du Numérique sur le territoire des 21 communes rurales (*hors zone AMII**), pour un investissement global de plus de 3 000 k€.

** l'agglomération de Château-Gontier rentre dans une zone conventionnée par Orange, ce dernier assurant le déploiement de 2016 à 2020 sur cette zone AMII (Appel à Manifestation d'Intérêt National).*

- Fiche action présentée en [annexe 2](#) -

➔ S'agissant de "**l'enveloppe habitat**", la dotation totale est ciblée par le Conseil Départemental sur les communes d'Azé, Bierné, Chemazé, Saint-Fort et Saint-Denis d'Anjou, pour un montant global de 442 800 €.

Cette enveloppe vise 4 objectifs :

- ✓ Redynamiser les centres bourgs par l'habitat afin de renforcer l'attractivité de leurs bassins de vie, qu'ils soient ruraux et périurbains,
- ✓ Lutter contre la vacance des logements,
- ✓ Développer une offre nouvelle de logements adaptés aux besoins et aux attentes des ménages,
- ✓ Limiter l'étalement urbain et ses impacts en termes de consommations énergétiques et de mobilité.

Il reviendra à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier d'organiser ultérieurement l'appel à candidature en direction des communes identifiées et de sélectionner les projets de revitalisation de l'habitat en centre bourg, en associant l'assistance du Conseil Départemental pour la bonne prise en compte du cadre, des orientations et des objectifs du Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la signature du Contrat de de Territoire Départemental 2016-2021, avec le Conseil Départemental de la Mayenne, ouvrant le droit à la Communauté de Communes à bénéficier des enveloppes accessibles ;
- ✓ se prononcer favorablement sur l'affectation de l'enveloppe libre, soit 1 759 378 €, au financement de l'aménagement numérique du territoire des 21 communes rurales ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir avec le Conseil Départemental de la Mayenne, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

S'agissant du déploiement de la fibre sur l'agglomération de Château-Gontier (zone AMII) par Orange, M. Henry souligne que ce dernier devrait pouvoir être achevée en 2020/2021.

En parallèle restaient les 21 autres communes rurales, pour lesquelles le Département s'est engagé à mettre en place une consultation permettant de couvrir à 100 % fibre l'ensemble des logements du territoire mayennais, ce qui constitue un enjeu fondamental. L'objectif est ainsi d'affecter l'enveloppe libre du contrat départemental au financement de ce déploiement.

S'agissant de l'enveloppe habitat, il est précisé que cette dernière fera l'objet d'un arbitrage ultérieur, entre les communes identifiées, afin de répondre aux enjeux du Plan Départemental de l'Habitat.

M. Henry précise à M. Guédon que les communes devront au préalable définir leurs projets en se concertant et en définissant leurs priorités. M. Saulnier les invite d'ailleurs à se concerter rapidement en précisant qu'il se peut à échéance de 3 ans qu'il y ait une clause de revoyure au regard des consommations de crédits sur ce volet, considérant qu'il y eu un certain nombre de réclamations sur la cartographie.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.4 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune d'Amboigné - Lecture publique

Délibération n° CC - 056 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune d'Ampoigné sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune d'Ampoigné :

$$574 \text{ habitants} \times 1,55 \text{ €} = \text{soit } 889,70 \text{ € maximum}$$

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune d'Ampoigné d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices (pour information : 1,89 € / hab. dépensés en 2015, et 1,50 € / hab. dépensés en 2014) ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

Pour information : L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune d'Ampoigné, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de **889,70 €**, à la commune d'Ampoigné, au titre de l'opération "Lecture publique" ;
- ✓ précise que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune d'Ampoigné, subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

2. FINANCES

QUESTION 2.1 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 057 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en annexe 3 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

3. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 3.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 16/016 : Construction de vestiaires de rugby - Lot 4 - Menuiseries extérieures - AD2M (53200) - 27 500, 00 € HT

Marché n° 16/025 : Aménagement accès arrière et jardin extérieur de la Médiathèque - Lot 1 - Terrasse - REBOURS Père & Fils (53200) - 47 624,90 €

Marché n° 16/026 : Aménagement accès arrière et jardin extérieur de la Médiathèque - Lot 2 - Voirie-Aménagement extérieur - TRAM TP (53230) - 4 882,54 €

Marché n° 16/027 : Aménagement accès arrière et jardin extérieur de la Médiathèque - Lot 3 - Clôture - ID VERDE (49184) - 5 279,61 €

Marché n° 16/028 : Aménagement accès arrière et jardin extérieur de la Médiathèque - Lot 4 - Électricité - SPIE (53202) - 7 721,84 €

Marché n° 16/029 : Aménagement accès arrière et jardin extérieur de la Médiathèque - Lot 5 - Maçonnerie - Façade - Entreprise DOSSO (53200) - 8 784 €

Marché n° 16/030 : Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle des sports du Pressoiras - Mr LE BORGNE Didier architecte (44100) / PLBI SCOP SA (44700) / SCOP GEFI INGENIERIE (44300) / ACOUSTEX INGENIERIE (79000) / GCA INGENIERIE (44230) / TPF INGENIERIE (35000) - 420 300 € HT (mission de base) et 86 395 € HT (missions complémentaires)

Marché n° 16/031 : Travaux de réfection de la piste de roller de l'Oisillière - DURAND (49220) - 37 267,50 €

Arrêté n° 228/2016 : Location d'un espace de 1 200 m² situé en ZAE Nord à la Société Sauvale Production

Arrêté n° 258/2016 : Prêt de 1 600 000 € sur 10 ans à taux fixe - Organisme prêteur : La Banque Postale

Arrêté n° 332/2016 : Mise à disposition de gobelets réutilisables au Club de Volley de Château-Gontier dans le cadre d'un tournoi organisé le vendredi 17 juin 2016

Arrêté n° 342/2016 : Régie d'avance PLAS - Nomination d'un régisseur intérimaire et de sept mandataires suppléants du 21/06/2016 au 31/01/2017

Arrêté n° 343/2016 : Régie de recettes PLAS - Nomination d'un régisseur intérimaire et de sept mandataires suppléants du 21/06/2016 au 31/01/2017

Arrêté n° 344/2016 : Régie de recettes école des sports - Nomination d'un régisseur et de cinq mandataires suppléants intérimaire du 21/06/2016 au 31/01/2017

Arrêté n° 345/2016 : Régie de recettes jeunesse communautaire - Nomination d'un régisseur intérimaire et de deux mandataires suppléants du 21/06/2016 au 31/01/2017

Arrêté n° 370/2016 : Désignation d'un Notaire dans le cadre de l'acquisition d'une propriété située Chemin de Pré l'Eau appartenant aux Consorts LANDAIS

Certificat administratif : Virement de la somme de 150 € du Chapitre 020 "Dépenses imprévues" au Compte 2313 Opération 284 "Immobilier d'entreprise"

QUESTION 3.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du mercredi 15 juin 2016

Délibération n° B-74-2016 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 € à la commune d'Origné, dans le cadre des "150 ans de la Commune d'Origné", les 9, 10 et 11 septembre 2016.

Délibération n° B-75-2016 : Signature d'une convention annuelle de partenariat entre le Pays de Château-Gontier et l'association Quattrodecim dans le cadre de l'Académie internationale "Musique au Pays de Château-Gontier" 2016

Délibération n° B-76-2016 : Sollicitation du soutien logistique du Pays de Château-Gontier par L'Autre Radio, Atmosphères53 et Chato'Kino, pour la Soirée Ciné-Drive à Château-Gontier

Délibération n° B-77-2016 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association "Théâtre Dépareillé" au titre de l'organisation de la rencontre de théâtre amateur du 5 mars 2016

Délibération n° B-78-2016 : Attribution d'une subvention de 500 € à Audrey Leroy dans le cadre de la Bourse Communautaire d'aide aux projets de jeunes

Délibération n° B-79-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016

Délibération n° B-80-2016 : Annulation d'un dossier dans le cadre du PIG 2014-2016

Délibération n° B-81-2016 : Attribution de subventions dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome

Bureau du mercredi 29 juin 2016

Délibération n° B-82-2016 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle du Rex, à titre gracieux, à l'association du "Théâtre dépareillé" et ce 25 jours par an pendant 3 ans

Délibération n° B-83-2016 : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 300 € à l'Avant-Garde de Laigné (AGL) dans le cadre des interventions auprès des harmonies et fanfares

Délibération n° B-84-2016 : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 980 € à l'Harmonie de Bierné dans le cadre des interventions auprès des harmonies et fanfares

Délibération n° B-85-2016 : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 300 € à l'Association de Danse de Chemazé (ADC) dans le cadre des interventions auprès des harmonies et fanfares

Délibération n° B-86-2016 : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 286 € à Familles Rurales de Coudray dans le cadre des interventions auprès des harmonies et fanfares

Délibération n° B-87-2016 : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 300 € à Familles Rurales de Bierné dans le cadre des interventions auprès des harmonies et fanfares

Délibération n° B-88-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016

Délibération n° B-89-2016 : Signature d'une Convention Locale de Coopération de Sécurité avec la Gendarmerie Nationale et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Délibération n° B-90-2016 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association Club d'Éducation Canine castrogontérien dans le cadre de l'organisation de la Coupe et du Championnat de France en Campagne les 8 et 9 octobre 2016

Délibération n° B-91-2016 : Signature d'une convention de soutien et de partenariat entre la Ville de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et l'association "Farmingtour", dans le cadre du Salon Agricole FARMINGTOUR 2016

Bureau du mercredi 6 juillet 2016

Délibération n° B-92-2016 : Commercialisation des visites groupes par Mayenne Réservation et l'Office de Tourisme du Pays de Laval et signature d'une convention de partenariat

Délibération n° B-93-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du FIG 2014-2016

QUESTION 3.3 - Questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 30.

NB - 04/10/2016